

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1047_AT_RD437_LAC-DES-ROUGES-TRUITES
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 20 juin 2023 par laquelle ENEDIS – Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnel, domiciliée 57 rue Bersot, 25000 BESANCON, représentée par Monsieur Frédéric JOLICLERC, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement pour une habitation en AERO-SOUT TYPE 1 TRI 36 KVA dans l'emprise de la Route Départementale n° 437 chez Monsieur Jérémy BAILLY au n° 179 Le Voisinal, 39150 LAC DES ROUGES TRUITES ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 437 commune du LAC DES ROUGES-TRUITES, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale, d'une longueur de 8 mètres, sera implantée sous chaussée au PR 34+0715.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 34+0715 s'effectuera en méthode traditionnelle par demi-chaussée avec un biais de 15° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée et sera remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : 1 à 2 mois maximum après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 437 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise **GUINOT-TP, 50 rue des Coteaux de la Haute 39210 DOMBLANS** chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **60 jours à compter du 20 juin 2023**. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation.

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

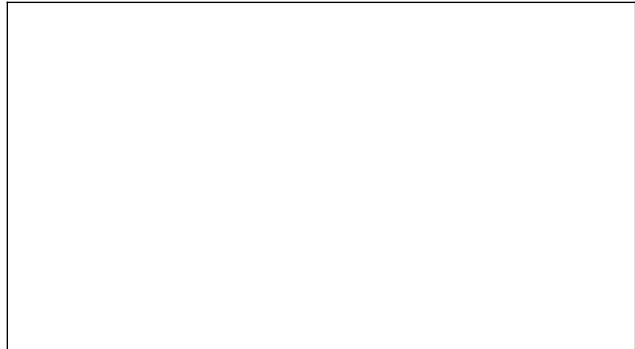
Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune du LAC DES ROUGES-TRUITES pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté



Le plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis, sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.

Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'équipement électrique par elle dans l'impression des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).

1- Les branchements construits avant le 3er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- Au titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (caffrêts, poteaux...).

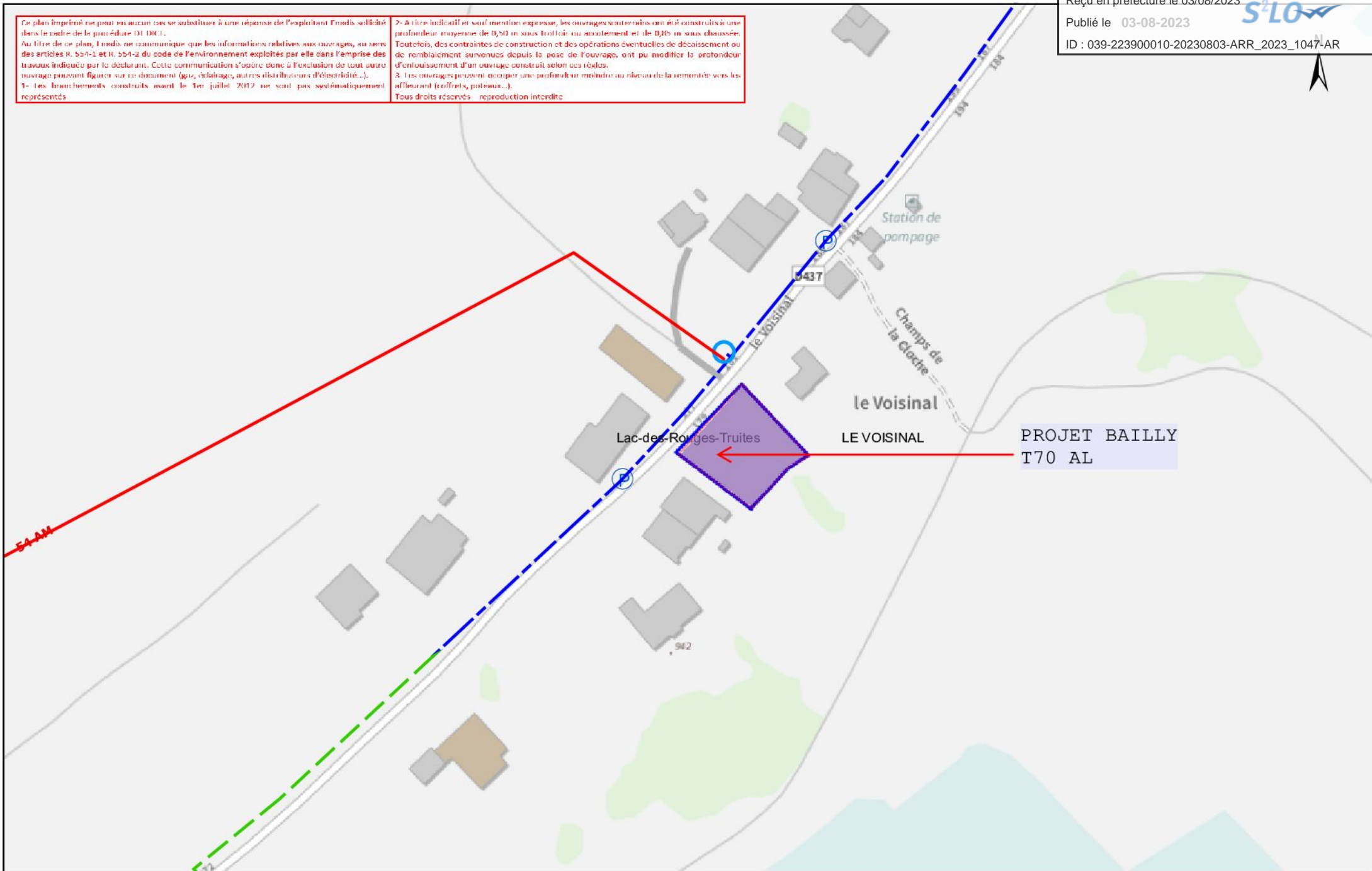
Tous droits réservés - reproduction interdite





Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DI DICI.
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 557-1 et R. 557-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur un document (guy, câblage, autres distributeurs d'électrification...),
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages sont enterrés ou aériés construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,35 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les affleurements (cuffes, poteaux...),
Tous droits réservés - reproduction interdite



Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le 03-08-2023

ID : 039-223900010-20230803-ARR_2023_1047-AR



**DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE
POUR TRAVAUX SUR ou EN LIMITE
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

Dossier 31303274

**IMPRIME A ADRESSER A STA OU A LA MAIRIE DE LA COMMUNE CONCERNEE
AU MOINS 2 MOIS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX**



DEMANDEUR

Nom ou raison sociale : ENEDIS
Représentée par : Agence Raccordement Marc
Adresse complète : N° 57 rue Bersot
Code postal : 25000 Ville : BESANCON
N° tél : 09 70 83 29 70 / N° Fax : 03 81 83 87 19
E mail : are-alsacefranchecomte@enedis.fr

SI LE BENEFICIAIRE (propriétaire de l'ouvrage) EST AUTRE QUE LE DEMANDEUR

Nom ou raison sociale : Mr Jérémy BAILLY
Représentée par :
Adresse complète : 179 LE VOISINAL
Code postal : 39271 Ville : LAC-DES-ROUGES-TRUITES
N° tél : 0633330226 N° Fax :
E mail : jeremybailly@me.com

OBJET DE LA DEMANDE

- Établissement de réseau
- Établissement de branchement
 - Eau Electricité Gaz Assainissement Téléphone
 - Autres :
- Occupations diverses
 - Bois Matériaux Echafaudage Autres :
- Emprise au sol : m²
- Création d'un accès au domaine public
- Création de saillies (balcons, enseignes, bannes...), à préciser :
- Création de trottoirs ou aménagement de sécurité
- Alignement pour construction / modifications / plantation / clôture.
- Distribution de carburants

LOCALISATION DES TRAVAUX

Adresse complète : N° rue : 179 LE VOISINAL ..
Code postal : 39271 Ville : LAC-DES-ROUGES-TRUITES
Références cadastrales : Section n° : Section ZA Parcelles 43.66
Voies intéressées : Route départementale n° : D437

NATURE DES TRAVAUX

- Ouvrage souterrain
 - Tranchée Autres : préciser :
- Trottoir
- Accotement
- Chaussée
- Ouvrage aérien
- Autres, à préciser :
- N° permis de construire ou de déclaration de travaux (éventuellement) : ...
.....


ENTREPRISE INTERVENANTE (si connue)

Nom : GUINOT TP 03 85 73 98 88
Personne responsable :
Adresse complète : N° rue :
Code postal : Ville :
N° tél : N° Portable :
E mail :

**PERIODE
D'INTERVENTION**

Durée des travaux :
Travaux envisageables du **03/07/2023**

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03-08-2023
ID : 039-223900010-20230803-ARR_2023_1047-AR



**MODALITES
ENVISAGEES
D'EXPLOITATION DU
CHANTIER**

- Coupure circulation
- Circulation alternée :
 - Alternat par feux
 - Alternat manuel
 - Alternat par panneaux de signalisation
- Autres, à préciser :

ATTENTION : Si les travaux doivent perturber la circulation, une demande d'arrêté devra être déposée en mairie.

**RENSEIGNEMENTS
ET OBSERVATIONS
COMPLEMENTAIRES**

A réception des différents accords un prestataire sera mandaté. Celui-ci vous transmettra une DT-DICT comprenant ses coordonnées ainsi que les modalités d'exploitation définitive du chantier (date et délais d'intervention)

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE EN 2 EXEMPLAIRES :

- **Plan de situation permettant la localisation du terrain et l'emplacement exact des travaux**
- **Plan coté de l'ouvrage projeté (échelles exploitables : 1/200, 1/500 ou 1/1000)**
- **Photos du site si possible**

A BESANCON
Le **03/07/2023**
Signature du demandeur :
PHILIPPON Salomé

Date de dépôt :

Transmis au service gestionnaire de voirie avec AVIS :

FAVORABLE DEFAVORABLE

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

Observations éventuelles :
.....
.....
.....

.....
.....

A, le

Aff: 31303274	Client: BAILLY	Adresse: 179 LE VOISINAL
Tél: 0633330226	AERO-SOUT TYPE 1 TRI 36 KVA	Commune: LAC DES ROUGE TRUITES
GUINOT TP	Jean-luc.mesnard@guinot-tp.com	Tél: 07.79.90.58.19

Travaux ENEDIS :
 Pose cibe 805 terrassement sur 15m
 prévoir 18m 4 x 35 alu et remonté en
 4x25 alu rac sur T70
 Déroulage 4x35 alu dans gaine posé
 par client sur 25m

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
 Reçu en préfecture le 03/08/2023
 Publié le 03-08-2023
 ID : 039-223900010-20230803-ARR_2023_1047-AR



Travaux client :
 Reprise de votre installation
 sous disjoncteur



Département :
JURA

Commune :
LAC-DES-ROUGES-TRUITES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03-08-2023
ID : 039-223900010-20230803-ARR_2023_1047-AR

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 - fax
sdif.jura@dgif.finances.gouv.fr

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 01/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

